



ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

34, chemin des Colombettes, case postale 18, CH-1211 Genève 20 (Suisse)
☎ (41-22) 338 91 11 – Télécopieur (Registre international des dessins et modèles industriels) : (41-22) 740 14 29
Messagerie électronique : intreg.mail@wipo.int – Internet : <http://www.OMPI.int>

ARRANGEMENT DE LA HAYE CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS

Adhésion à l'Acte de 1999 : Lituanie

1. Le 26 juin 2008, le Gouvernement de la Lituanie a déposé auprès du directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), l'instrument d'adhésion à l'Acte de Genève (Acte de 1999) de l'Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels. L'Acte de 1999 entrera en vigueur à l'égard de la Lituanie le 26 septembre 2008.
2. L'instrument d'adhésion était accompagné des déclarations suivantes :
 - la déclaration requise par l'article 17.3)c) de l'Acte de 1999, spécifiant que la durée maximum de protection prévue par la législation de la Lituanie pour les dessins et modèles industriels est de 25 ans;
 - la déclaration visée à la règle 18.1)b) du règlement d'exécution commun, selon laquelle le délai prescrit de six mois pour notifier un refus de protection est remplacé par un délai de 12 mois.
3. L'adhésion de la Lituanie à l'Acte de 1999 porte à 29 le nombre de parties contractantes à cet Acte et à 51 le nombre total de parties contractantes à l'Arrangement de La Haye. Une liste des parties contractantes à l'Arrangement de La Haye, indiquant la date à laquelle les parties contractantes sont devenues liées par l'Acte de 1934, l'Acte de 1960 et/ou l'Acte de 1999, est disponible sur le site Internet de l'OMPI, à l'adresse suivante : www.OMPI.int.

6 août 2008